

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
du Bassin des Jourres et du Lirou

Nombre de Membres:

en exercice : 17
présents : 15
votants : 15

Date de la

Convocation : 15/11/2011

Délibération

N° 2011-37

OBJET :

Convention
SMAH des Jourres
et du Lirou avec
l'Etablissement Public
Foncier
Languedoc-Roussillon
pour la gestion du foncier
dans le cadre du projet de
protection de Canet d'Aude
contre les crues de la Jourre
et du Lirou

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
de Narbonne
le

Publié ou notifié
le

L'an deux mille onze, le 28 Novembre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin des Jourres et du Lirou, s'est réuni en salle de réunion de la Mairie de Tourouzelle, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ.

Etaient présents

Pour la commune de CANET : HERNANDEZ André, BENEZET Jean.
Pour la commune de CONILHAC : PIQUES Claude, CABILLE Jean Luc.
Pour la commune de FONTCOUVERTE : FORTE Robert, SALVO Robert.
Pour la commune de LEZIGNAN : BAURENS J-Paul, PIGASSOU J-Pierre.
Pour la commune de TOUROUZELLE : LUCAS Eric, MIQUEL Denis.
Pour la commune d'ESCALES : CAZENEUVE Michel, SCHENATO Henry.
Pour la Com. Com. PIEMONT D'ALARIC: RAYNAUD Jean.
Pour la commune de CRUSCADES: FABRIS Angel, MORASSUTTI Jean-Claude.
Monsieur BENEZET est élu secrétaire de séance.

LE COMITE SYNDICAL,

- **Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR), établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier les statuts ;
- **Vu** le cadre du partenariat cadre qui est en voie de s'instituer entre le SMMAR et l'EPF LR ;
- **Vu** le projet de lutte contre les inondations, d'aménagement d'une digue au droit du ruisseau du Lirou à Canet d'Aude, porté sous maîtrise d'ouvrage du SMAH des Jourres et du Lirou ;
- **Considérant** qu'il est proposé au SMAH des Jourres et du Lirou de passer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier LR afin que ce dernier assure la gestion des démarches foncières pour l'opération d'aménagement d'une digue de protection contre les inondations, en rive gauche du Lirou à Canet d'Aude.

Le SMAH des Jourres et du Lirou confiera ainsi à l'Etablissement Public Foncier LR une mission d'acquisition foncière sur les abords de Canet sur un linéaire de 1500 mètres au droit du village. La superficie de l'emprise du projet est estimée à environ 7 ha.
Une convention précisera les engagements des différents protagonistes.

Ainsi, dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'Etablissement Public Foncier LR s'engage à :

- assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable ;
- dès validation du projet par le Syndicat, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité, l'Etablissement Public Foncier LR procédera à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire ;
- à réaliser ou à faire réaliser, si nécessaire, des études liées aux conséquences du projet sur les exploitations concernées.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, le SMAH des Jourres et du Lirou, s'engage :

- à informer l'Etablissement Public Foncier LR sur son programme d'études et son calendrier de réalisation ;
- à terminer les études relatives au projet de création d'une digue en réalisant l'ensemble des études nécessaires et à les faire valider par le conseil syndical.
- à mettre en place, les outils réglementaires (ZAD, DUP...), nécessaires à la réalisation de son projet de digue.
- à acheter le foncier à l'EPF LR.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier LR pour la gestion des démarches foncières dans le cadre du projet de protection de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou ;
- d'autoriser le Président à signer tout dossier, et document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Tourouzelle, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des membres présents.

Le Président,

André HERNANDEZ.

